

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 27 novembre 2020

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Le 27 novembre 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au centre socio-culturel pour permettre le respect des règles sanitaires (distanciation) - COVID19, sous la présidence de M. Olivier LABOUESSE, Maire.

PRESENTS : Olivier LABOUESSE, Isabelle RICHARD, Olivier GARCEZ, Christophe VEYSSET, Elisabeth BIONDI, Serge BOUSSANGE, Pascal CHABOT, Sylvie COUDERT, Guy FABRE, Armando GOMES, Damien GRANGER, Nelly MAUME, Katie BISMARA

Excusé(s) : Daniel LAMARQUE, Georges FLACHON

Pouvoir(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme Katie BISMARA a été nommée secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2020 est approuvé.

### ORDRE DU JOUR :

- Communauté de Communes : Transfert de compétence « étude revitalisation des centres bourgs
- Communauté de Communes : Transfert du contingent SDIS (service Départemental d'Incendie et de Secours) - Attribution de compensation
- Plan de relance économique : Travaux de voirie 2020-2021 – demande de subvention
- Subvention à la coopérative scolaire
- Modification des statuts du SIVOM 2021
- Motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau (bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont)
- Contrôle et entretien des poteaux incendie – convention avec le SIVOM
- Convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public non routier (implantation d'une armoire fibre optique)
- IntraMuros – Wifi Allier
- Questions diverses

### **DEL20201127\_061 visée par la Sous-préfecture le 30/11/2020**

#### **1°) Compétence « étude revitalisation des centres bourg et/ou dispositif identique » :**

Depuis de nombreuses années, des villages, des centres des bourgs et des petites villes se dévitalisent. Ce phénomène est constaté au niveau national. L'ampleur est significative dans les territoires ruraux et périurbains.

L'augmentation de la vacance des logements et des commerces entraîne des dégradations des espaces publics, du patrimoine et un recul des commerces et des services en zone périphérique. Il contribue ainsi à l'étalement urbain et à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Des démarches nationales, régionales et départementales se mettent en place pour contrecarrer ce mode de développement et faciliter la reconquête des centres-villes. Des outils et des méthodes existent pour identifier les facteurs qui participent à cette dévitalisation. Il convient de conduire une politique spécifique destinée à inverser la tendance.

Mettre en place une démarche constructive, concertée et mutualisée nécessite de transférer la compétence « étude pour la revitalisation des centres bourgs et/ou dispositif identique » au niveau de la Communauté de communes.

Conformément à la réglementation Monsieur le Maire propose de transférer cette compétence à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « étude pour la revitalisation des centres bourgs et/ou dispositif identique » à la communauté de commune Commentry Montmarault Nérès Communauté.

## **DEL20201127\_062 visée par la Sous-préfecture le 30/11/2020**

### **2°) Contingent SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) Transfert du contingent**

Chaque année, le Conseil d'administration du syndicat fixe, par délibération, la contribution des communes à son budget. Elle constitue une dépense obligatoire (L1424-35).

Par dérogation, cette contribution peut faire l'objet d'un transfert à la Communauté de communes. Le montant des Attributions de Compensation versées aux communes est alors recalculé déduction faite du montant des contingents.

Pour certaines communes, l'attribution de compensation (AC) ne couvre pas le contingent. Une attribution de compensation communale sera alors versée à la Communauté de communes Commeny Montmarault Nérès Communauté pour tenir compte de la charge réellement transférée.

Pour information, en 2020, le contingent de la commune au SDIS s'élève à 13.604 € et l'Attribution de Compensation représente 59.535 €.

Considérant que le conseil communautaire, en date du 7 octobre 2020, a voté le transfert du contingent SDIS à Commeny Montmarault Nérès Communauté,

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le conseil municipal doit valider ou non ce transfert. A défaut de décision dans les trois mois suivant la notification, celle-ci est réputée favorable.

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 21 octobre 2020 fixant les montants des AC pour 2021 soit pour la commune de Saint-Angel 45 931 €,

Monsieur le Maire propose de transférer ce contingent à l'intercommunalité conformément à la réglementation et ce, à compter de 2021.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le transfert du contingent SDIS à l'intercommunalité.
- Prend note du montant de l'Attribution de Compensation pour l'exercice 2021 soit 45 931 €.

## **DEL20201127\_063 visée par la Sous-préfecture le 30/11/2020**

### **3°) Travaux de voirie – VC de l'Ecluse, VC les Theix à Colombarault, VC impasse de la Forêt Demande de subvention dans le cadre du plan de relance voirie**

Le Département de l'Allier a mobilisé un fonds exceptionnel de 15 millions d'euros pour aider les communes à réaliser des travaux d'entretien de leur patrimoine routier ainsi que des travaux de construction, de gros entretien ou de réhabilitation de leur bâti dans le cadre d'un plan de relance économique et solidaire.

Le taux de subvention est de 30 % du montant hors taxe des travaux avec un plancher de 2 500 € HT et un plafond de 40 000 € HT.

Il est précisé que ce dispositif vient compléter ceux habituellement sollicités mais pour pouvoir en bénéficier, il est impératif que les travaux soient soldés avant fin juin 2021, ceci afin de pouvoir donner de l'activité aux entreprises locales sur les premiers mois de l'année 2021.

Dans ce contexte, la commune souhaite présenter un projet de travaux de voirie.

Il concerne quatre voies :

- VC n° 26 chemin de l'Ecluse
- VC n° 34 chemin de Colombarault
- VC n°43 chemin de la Forêt
- Chemin du Gratelet au Bouchat

Le coût des travaux est estimé à :

- Chemin de l'Ecluse : 7 172 € HT
- Chemin de Colombarault : 20 436 € HT
- Chemin de la Forêt : 7 905 € HT
- Chemin du Gratelet au Bouchat : 3.217,50 € HT

Soit un total de 38 730,50 € HT (46 476,60 € TTC) qui pourraient être financés au taux de 30 %. Ils seraient financés sur les crédits prévus en investissement, travaux de voirie art. 2151.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Nature de la Dépense	Montant HT en €	Nature de la recette	Montant en €
Travaux de voirie	38 730,50	Subvention Département	11 619,15
		Autofinancement	27 111,35
<b>TOTAL HT</b>	<b>38 730,50</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>38 730,50</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de l'ensemble des travaux de voirie dont le coût total est de 38 730,50 € HT ainsi que le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Sollicite auprès du Département de l'Allier une subvention au titre du plan de relance économique et solidaire pour la voirie communale ;
- Prévoit l'inscription des crédits correspondant au budget principal.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces travaux.

#### **DEL20201127\_064 visée par la Sous-préfecture le 30/11/2020**

##### **4°) Subvention à la Coopérative scolaire – école de Saint-Angel**

M. le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'achat de livres faite par le Directeur de l'école. Pour bénéficier d'une remise de 50 % sur une commande s'élevant à 354,00 € TTC, l'achat doit être fait par l'association « Coopérative scolaire », le total à payer étant donc de 177,00 € TTC.

M. le Maire propose de financer l'achat de ces livres via la coopérative scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide le versement d'une subvention de 177,00 € à la coopérative scolaire pour l'achat des livres.

Approuve la décision modificative suivante pour financer cet achat.

Dépenses		Recettes	
Article (chap) opération	Montant	Article (Chap.) opération	Montant
615231 (011)	- 177,00		
6574 (65) subv. Fonctionnement ass	177,00		
	0,00		
Total dépenses	0,00		

#### **DEL20201127\_065 visée par la Sous-préfecture le 30/11/2020**

##### **5°) Approbation des nouveaux statuts 2021 du SIVOM Région Minière**

Monsieur le maire rappelle l'adhésion de la commune au SIVOM, syndicat intercommunal à la carte compétent en matière d'eau potable et d'assainissement, et rappelle que compte-tenu :

- des évolutions législatives et réglementaires, issues notamment de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,
- de la mise en œuvre des mécanismes de représentation-substitution par la CA MONTLUÇON COMMUNAUTE et la CC VAL DE CHER, les statuts du syndicat n'ayant pas été actualisés (même si le syndicat est devenu de plein droit syndicat mixte du fait de la représentation-substitution), afin de les adapter au statut juridique de syndicat mixte « fermé »,

Il y a lieu de procéder à un « toilettage » des statuts du Syndicat.

Les modifications reposent essentiellement sur :

- Les membres du syndicat,
- L'objet du syndicat,
- Les compétences optionnelles,
- Les règles d'administration et de fonctionnement.

Ainsi, en application de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose :

- De prendre connaissance des modifications statutaires du SIVOM, adoptés par son comité syndical le 22 octobre 2020 et déposés en Sous-Préfecture le 30 octobre 2020,
- D'adopter les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

**Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

Le conseil municipal

- **Approuve** la modification statutaire validée par le comité syndical du SIVOM le 22 octobre 2020,

**DEL20201127\_066 visée par la Sous-préfecture le 30/11/2020**

**6°) Motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion portant sur la gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont, courrier du 9 novembre 2020 du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il en donne la lecture :

- Considérant le dérèglement climatique,
- Considérant la réduction de l'enneigement en tête de bassin sur de longues périodes,
- Considérant des sécheresses de plus en plus prononcées, particulièrement en période d'étiage des cours d'eau dans la partie amont du bassin Loire-Bretagne,
- Considérant le maintien de la pluviométrie annuelle,
- Considérant la réduction de la ressource en eau disponible lors des périodes estivales,
- Considérant la nécessité de sécuriser la ressource en eau pour ses différents usages,
- Considérant que le stockage de l'eau est une possibilité d'accroître la disponibilité de la ressource,
- Considérant l'objectif du maintien du niveau et de la qualité de la biodiversité,
- Considérant la faible capacité actuelle de stockage quelle que soit la taille des ouvrages,
- Considérant un SDAGE peu favorable au stockage et à l'accroissement de la disponibilité de la ressource,
- Considérant des politiques d'économie d'eau en cours et à poursuivre,
- Considérant l'absence de remise en cause des exigences quantitatives des usages de l'aval,
- Considérant la révision en cours du SDAGE,

Les élus du bassin de Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont demandent :

- A l'Agence de l'Eau en charge de la révision du SDAGE Loire-Bretagne :
  - o D'incorporer un axe en faveur du développement du stockage de l'eau, sous toutes ses formes, afin d'accroître sa disponibilité, assorti d'une levée de toutes les contraintes sur le plafonnement des usages de l'amont par rapport au SDAGE précédent. Cet axe est essentiel pour garantir à moyen et long terme le développement économique et social des territoires ruraux de l'amont du bassin.
  - o D'affirmer la solidarité amont-aval afin de prendre en considération le rôle essentiel joué par l'amont dans le maintien de la qualité des milieux aquatiques et les contraintes endossées pour cela.
  - o D'ouvrir une réflexion sur les besoins, les priorités et la répartition juste de l'eau à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne, seule méthode pour définir les débits devant être mis à disposition des territoires de l'aval.
- Au Gouvernement, par sa représentation au comité de bassin par son administration, de mettre en application de la politique ci-dessus énoncée et sa traduction réglementaire dans le futur SDAGE.
- Au Gouvernement, à l'Assemblée nationale et au Sénat, de modifier les lois et règlements en faveur du stockage de l'eau et de la prise en compte du rôle essentiel des territoires de l'amont pour le bon fonctionnement hydrique du bassin (qualité et quantité).
- Aux instituts de recherche, de travailler à une meilleure efficacité des usages de l'eau dans le but d'une économie de la ressource.

Après lecture, le conseil municipal :

- Approuve l'ensemble du contenu de la motion proposée par le Président de la Région Rhône-Alpes-Auvergne pour un accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont.

#### **DEL20201127\_067 visée par la Sous-préfecture le 30/11/2020**

##### **7°) Contrôle et entretien des poteaux d'incendie par le SIVOM**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la protection incendie est de la compétence de la commune et qu'il convient de tout mettre en œuvre pour assurer celle-ci dans les meilleures conditions.

Il présente la proposition de renouvellement de prestation de services par le SIVOM de la région minière pour effectuer chaque année le contrôle et l'entretien des poteaux.

La prestation est proposée pour trois années consécutives soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de confier au SIVOM de la région minière la prestation de services relative au contrôle et à l'entretien des poteaux incendie pour les trois années à venir.
- Charge Monsieur le Maire de prévoir au budget de chaque année les crédits nécessaires au règlement de cette prestation.
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention d'entretien.

#### **DEL20201127\_068 visée par la Sous-préfecture le 30/11/2020**

##### **8°) Domaine public : Convention d'occupation**

**Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'occupation du domaine public non routier (Installation d'une armoire fibre optique) avec la Sté Auvergne très haut débit « rue du Mont »)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'un partenariat public privé entre Auvergne Très Haut Débit (filiale du groupe Orange) et la Régie Auvergne Numérique créée par la Région Auvergne, Auvergne Très Haut Débit s'est vue confier la conception, la réalisation et l'exploitation technique d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de la Région Auvergne.

Afin de pouvoir déployer ce réseau Très Haut Débit sur la commune, il est nécessaire d'installer une armoire fibre optique.

Le terrain, propriété de la commune est situé à l'intersection de la rue du Mont et de la rue de la Planchette.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public non routier pour l'implantation d'armoire fibre optique avec la Sté Auvergne Très Haut Débit dont le siège est situé 32, rue du Clos Notre Dame 63000 CLERMONT-FERRAND. La convention est annexée à la présente délibération

#### **DEL20201127\_069 visée par la Sous-préfecture le 30/11/2020**

##### **9°) Adhésion à l'application « IntraMuros »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'application « IntraMuros » qui permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale.

L'application permet aux administrés de recevoir des alertes directement sur leur smartphone. Ils accèdent au journal de la commune, aux événements de leur bassin de vie et aux points d'intérêts touristiques.

Ce dispositif complètera donc le site internet de la commune de Saint-Angel et permettra aux élus de pouvoir communiquer avec la population.

Il informe le conseil municipal que la communauté de communes Commentry Montmarault Nérís Communauté a

choisi d'adhérer à l'application «IntraMuros » et qu'elle prendra en charge la cotisation d'adhésion de la commune la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'application IntraMuros.

Les crédits seront inscrits au budget 2021.

### **DEL20201127\_070 visée par la Sous-préfecture le 30/11/2020** **10°) Installation d'une borne WIFI (place de la Mairie)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes Commeny Montmarault Nérès Communauté peut financer l'installation de bornes WIFI dans les communes.

Il propose d'en faire la demande pour l'installation d'une borne place de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 3 contre et 1 abstention,

- Valide le projet d'installation d'une borne WIFI sur la commune.
- Autorise le Maire à entreprendre les démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Questions diverses**

**SIVOM Région Minière** : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif exercice 2019.

### **Travaux :**

- Mur du cimetière : Le crépissage du mur du cimetière a été réalisé par l'ADEM (Association Développement Economique du bassin de Montmarault). Des travaux de remise en état des pilasses sont en cours ; les peintures des deux portails seront également réalisées.

### **Acquisitions :**

- Achat d'un sécateur et taille-haies à batterie.
- Changement des radiateurs à la mairie en cours

**Noël** : Un sapin de Noël a été installé sur la place de la mairie. La commune remercie Amadeu Da Costa qui en a fait don cette année.